

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 15 avril 2013, à 19h30 au Club Nautique.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Johanne Tremblay Côté et Hélène D. Michaud
Messieurs les conseillers	Alain Royer

Absence motivée : François Garon, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 10 personnes.

1. **Ouverture**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
- 3.1 **Présentation des États financiers au 31 décembre 2012 et rapport du vérificateur**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2013**
5. **Correspondance : Voir liste**
6. **Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 31 mars 2013
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 3 – mars 2013 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - avril 2013 »
7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 Liste des permis émis pour le mois de mars 2013
 - 7.2 État des résultats au 31 mars 2013
 - 7.3 États financiers (Ville de Lac Sergent) au 31 décembre 2012 et rapport du vérificateur
 - 7.4 États financiers au 31 décembre 2012 de la Desserte du Lac Sergent
8. **Avis de motion**
9. **Règlements**
 - 9.1 Règlement **numéro 306** concernant l'identification et la caractérisation des zones humides et modifiant le *Plan d'urbanisme* numéro 120
 - 9.2 Règlement **numéro 307** modifiant le règlement de construction no 124 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal sur pieux ou pilotis
 - 9.3 Règlement **numéro 308** modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 256 afin d'y assujettir les travaux d'entrées privées sur l'ensemble des zones sur le territoire de la Ville de Lac Sergent
 - 9.4 Règlement **numéro 309** relatif à la mise en place d'infrastructures d'égout (assainissement des eaux usées) desservant les secteurs situés entre la charge à la décharge du lac et décrétant un emprunt pour en défrayer les coûts
10. **Résolutions**
 - 10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 10.2 Autorisation de paiement des honoraires professionnels à la firme *Régis Côté et Associés* pour la conception des plans et devis de l'Hôtel-de-Ville
 - 10.3 Contribution annuelle 2013 à la Société canadienne de la Croix-Rouge
 - 10.4 Pacte rural / appel de projets 2013-2014
 - 10.5 Attribution de numéro civique / chemin du Club Nautique et chemin des Hêtres
 - 10.6 Souper bénéfique à l'occasion du jumelage de la Ville de Donnacona et Jarnac
 - 10.7 Souper bénéfique des Fêtes du 300^e anniversaire de la Ville de Deschambault-Grondines
 - 10.8 Mandat à la firme d'ingénieurs ROY VEZINA & Associés pour la révision de l'estimation des coûts présentés dans le cadre de l'étude des variantes afin de refléter les coûts projetés qui seront assumés par chacune des partie
 - 10.9 Festival de films de Portneuf sur l'environnement – Ciné-Souper
 - 10.10 Mandat à la firme ROCHE inc. pour la préparation d'un appel d'offres distinct pour les travaux d'asphaltage du chemin du Tour-du-Lac Sud
 - 10.11 Avis d'intention : service de bibliothèque

AJOUT

11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 - 11.1 État d'avancement des travaux – construction de l'Hôtel-de-Ville
 - 11.2 Vignette obligatoire pour les embarcations à moteur / disponible au bureau municipal
 12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
 13. **Deuxième période de questions**
 14. **Clôture de la séance**
 15. **Levée de l'assemblée**
-

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

13-04-062

II EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté avec la correction du titre de l'article 10.5 et l'ajout de l'article 10.11 :

- 10.5 Attribution de numéro civique / chemin du Club Nautique et chemin des Hêtres
10.11 Avis d'intention : service de bibliothèque

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

3.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2013 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Monsieur Sylvain Potvin de la firme Bédard Guilbault, comptable agréé, fait la lecture du rapport ainsi que des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012.

Monsieur Potvin répond aux quelques questions posées par les membres du Conseil.

Les membres du Conseil remercient Monsieur Sylvain Potvin et la firme Bédard, Guilbault pour leur travail de vérification concernant la comptabilité de la Ville.

Monsieur Potvin quitte la séance.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2013

Séance ordinaire du 18 mars 2013

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

13-04-063

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2013 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois d'avril 2013 et la dépose.

6. TRÉSORERIE

6.1 RAPPORT FINANCIER AU 31 MARS 2013

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 31 mars 2013.

13-04-064

II EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 31 mars 2013 soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 3 / MARS 2013

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 3 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 90, 827.76 \$.

13-04-065

IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois de mars 2013 soit adoptée tel que présentée.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – AVRIL 2013

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois d'avril 2013.

13-04-066

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant 2 139.15 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de 2 139.15 \$.

Josée Brouillette,
Directrice générale et secrétaire trésorière

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Liste des permis émis pour le mois de mars 2013

Chacun des membres du Conseil ayant reçu la liste des permis émis pour le mois de mars 2013, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois de mars 2013 soit annexée au présent procès-verbal.

7.2 États des résultats au 31 mars 2013

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport budgétaire au 31 mars 2013 et une copie est remise aux membres du Conseil.

7.3 États financiers (Ville de Lac Sergent) au 31 décembre 2012 et rapport du vérificateur

Monsieur Denis Racine, maire, dépose pour être annexé au procès-verbal, les états financiers au 31 décembre 2012 et le rapport du vérificateur.

7.4 États financiers au 31 décembre 2012 de la Desserte du Lac Sergent

La secrétaire-trésorière dépose pour être annexé au présent procès-verbal, le rapport financier au 31 décembre 2012 de la Desserte du Lac Sergent.

8. **AVIS DE MOTION**

9. **RÈGLEMENTS**

9.1 Règlement **numéro 306** concernant l'identification et la caractérisation des zones humides et modifiant le *Plan d'urbanisme* numéro 120

ATTENDU QUE Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par *la Loi des cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU les dispositions de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) qui impose l'obligation pour un requérant désirant faire des travaux dans un milieu humide, d'obtenir un certificat d'autorisation du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs;

ATTENDU QU'il est souhaitable pour la gouverne de la Ville et de ses citoyens d'identifier et de caractériser les milieux humides situés sur son territoire;

ATTENDU QUE dans les dernières décennies, de nombreux milieux humides ont disparu ayant été souvent remblayé;

ATTENDU l'importance des milieux humides afin de préserver l'équilibre et la diversité naturelle de même que la protection des espèces fauniques et botaniques.

ATTENDU QUE la Ville a fait réaliser une étude de caractérisation et cartographie des milieux humides de son territoire par la firme CJB Environnement, dont le rapport final a été déposé en novembre 2012;

ATTENDU QUE la Ville souhaite amender en conséquence son plan d'urbanisme numéro 120;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par monsieur Alain Royer, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement portant le numéro 306 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **RÈGLEMENT NUMÉRO 306 CONCERNANT L'IDENTIFICATION ET LA CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES ET MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 120** ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

13-04-067

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'intégrer au *Plan d'urbanisme numéro 120*; l'identification et la caractérisation des milieux humides situés dans la municipalité et de permettre éventuellement l'élaboration d'un plan de conservation de ceux-ci.

Article 4 : MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 120

Le Plan d'urbanisme numéro 120 est par les présentes modifié en y ajoutant l'ANNEXE A suivante :

« ANNEXE A

Tout usage et toute construction dans un milieu humide, tel que défini dans le présent règlement, est soumis aux lois et règlements édictés par le Gouvernement du Québec, de même qu'aux autres dispositions de la réglementation adoptée par la Ville de Lac-Sergent. »

IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES

Note :

- a) La localisation exacte des milieux humides qui suivent apparaissent sur la carte intitulée « Localisation des milieux humides sur le territoire de la ville de Lac-Sergent » réalisée par CJB Environnement inc. en août 2012 et jointe à la présente annexe.
- b) Certains milieux humides ci-après décrits sont situés parfois sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent ou d'une autre municipalité (Saint-Raymond ou Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier) et leur superficie représente la totalité de ceux-ci. Le présent règlement n'a d'effet que sur la partie de ce milieu humide située sur le territoire de Ville de Lac-Sergent.

Milieu humide no. 1 :

Localisation : près du chemin des Merisiers
Superficie : 0,33 ha.
Caractérisation : Marécage arbustif

Milieu humide no. 2 :

Localisation : près du chemin des Mélèzes
Superficie : 0,19 ha.
Caractérisation : Marécage arbustif

Milieu humide no. 3 :

Localisation : près du chemin du Parc
Superficie : 0,43 ha.
Caractérisation : Marécage arbustif

Milieu humide no. 4 :

Localisation : près de la rue des Sapins et route 367
Superficie : 0,52 ha.
Caractérisation : Marécage arborescent

Milieu humide no. 5 :

Localisation : près du chemin Baie-de-l'Île et chemin du Tour-du-Lac Sud
Superficie : 1.1 ha.
Caractérisation : Marécage arborescent riverain

Milieu humide no. 6 :

Localisation : près du chemin du Tour-du-Lac Sud
Superficie : 0,41 ha.
Caractérisation : Marécage arbustif riverain

Milieu humide no. 7 :

Localisation : près du chemin du Tour-du-Lac Sud
Superficie : 0,25 ha.
Caractérisation : Marécage arbustif isolé

Milieu humide no. 8 :

Localisation : près du chemin du Tour-du-Lac Sud
Superficie : 0,17 ha.
Caractérisation : Étang

Milieu humide no. 9 :

Localisation : près du chemin du Tour-du-Lac Sud
Superficie : 0,70 ha.
Caractérisation : Marécage arbustif riverain

Milieu humide no. 10 :

Localisation : près du chemin du Tour-du-Lac Sud
Superficie : 0,64 ha.
Caractérisation : Marécage arbustif riverain

Milieu humide no. 11 :

Localisation : près du chemin du Tour-du-Lac Nord et chemin
Elphège-Rochette
Superficie : 3.61 ha.
Caractérisation : Marécage arborescent riverain

Milieu humide no. 12 :

Localisation : près du chemin du Tour-du-Lac Nord. chemin Elphège-
Rochette et chemin Lucienne-Leclerc
Superficie : 0.5 ha.
Caractérisation : Marécage arborescent riverain

Milieu humide no. 13 :

Localisation : près du chemin du Tour-du-Lac Nord et chemin
Elphège-Rochette
Superficie : 1.5 ha.
Caractérisation : Marécage arborescent

Milieu humide no. 14 :

Localisation : près du chemin du Tour-du-Lac Nord et chemin
Ephrèm-Rochette
Superficie : 6,3 ha.
Caractérisation : Marécage arborescent riverain

Milieu humide no. 15 :

Localisation : près du chemin du Tour-du-Lac Nord et chemin de la
Colonie
Superficie : 1.5 ha.
Caractérisation : Marécage arbustif riverain

Milieu humide no. 16 :

Localisation : près du chemin de la Grande Ligne
Superficie : 0,52 ha.
Caractérisation : Marécage arborescent

Milieu humide no. 17 :

Localisation : près du chemin du Tour-du-Lac Nord
Superficie : 1.1 ha.
Caractérisation : Marécage arbustif

Milieu humide no. 18 :

Localisation : près du chemin du Tour-du-Lac Nord (route 367)
Superficie : 2.12 ha.
Caractérisation : Marécage arbustif riverain

Milieu humide no. 19 :

Localisation : près du chemin des Hêtres
Superficie : 0,24 ha.
Caractérisation : Étang

Milieu humide no. 20 :

Localisation : près du chemin des Hêtres
Superficie : 0,21 ha.
Caractérisation : Étang

Milieu humide no. 21 :

Localisation : près du chemin des Hêtres
Superficie : 0,01 ha.
Caractérisation : Marécage arborescent

Milieu humide no. 23 :

Localisation : près du chemin Tour-du-Lac Nord et la Grande-Ligne
Superficie : 0,9 ha.
Caractérisation : Marécage arbustif

Référence : « CJB Environnement inc., Caractérisation et cartographie des milieux humides sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent / Novembre 2012. »

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9.2 Règlement *numéro 307* modifiant le règlement de construction no 124 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal sur pieux ou pilotis

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction de la municipalité de Lac-Sergent est entré en vigueur le 21 mars 1992 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 18 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-04-068

QUE le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal sur pieux ou pilotis et amendant le règlement de construction numéro 124* »

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT

Le présent règlement a pour but de permettre :

1. Les fondations d'un bâtiment principal existant peuvent être agrandies en utilisant soit des pieux, ou des pilotis, en utilisant ou non les mêmes matériaux de la fondation existante.

Article 4 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 124

4.1 FONDATION

L'article 2.4 du règlement de construction est modifié par l'ajout du dernier alinéa suivant :

Dans le cas d'un agrandissement d'un bâtiment principal, les fondations peuvent être réalisées à l'aide de pieux vissés, ou des pilotis dans la mesure où la construction respecte les normes prescrites. L'agrandissement avec ce type de fondation ne peut excéder cinquante pourcent (50%) de la superficie intérieure du rez-de-chaussée du bâtiment principal et l'ouverture entre le plancher et le sol devra être fermée par un revêtement qui s'agence dans les matériaux et couleur du bâtiment principal existant.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

9.3 Règlement **numéro 308** modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 256 afin d'y assujettir les travaux d'entrées privées sur l'ensemble des zones sur le territoire de la Ville de Lac Sergent

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par la *Loi des cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'il y a lieu d'assujettir les travaux d'entrées privées au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-04-069

QUE le présent règlement portant le numéro 308 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **RÈGLEMENT NUMÉRO 308 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NO 256 AFIN D'Y ASSUJETTIR LES TRAVAUX CONCERNANT LES ENTRÉES PRIVÉES SUR L'ENSEMBLE DES ZONES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAC-SERGENT** ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assujettir les travaux concernant les entrées privées au PIIA sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lac Sergent.

Article 4 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 256

4.1 : Le tableau de l'article 2.1 est amendé en ajoutant à la colonne **ZONES** : les mots suivants : « 14-H, 15-H, 16-H et 17-H » et à la colonne **TRAVAUX** : les mots suivants : « Aménagement d'une entrée privée »

4.2 Le titre de l'article 3.1 est amendé et remplacer par le texte suivant :

« Dispositions applicables aux zones 01-H, 02-H, 03-CH, 04-P, 05-P, 06-H, 09-H, 10-H, 11-F, 12-H, 14-H, 15-F, 16-H et 17-H »

4.3 Le premier alinéa de l'article 3.1 est amendé et remplacé par l'énumération suivante :

« 01-H, 02-H, 03-CH, 04-P, 05-P, 06-H, 09-H, 10-H, 11-F, 12-H, 14-H, 15-H, 16-H et 17-H »

4.4 L'article 3.1 est amendé en ajoutant après le paragraphe 7, le paragraphe 8 intitulé « Entrées privées » ce qui suit :

« 8) **ENTRÉES PRIVÉES**

Objectif :

Permettre des entrées privées de dimension et d'accès plus large que les normes permises tout en respectant le caractère distinctif à l'ensemble du secteur.

Permettre une meilleure cohérence dans l'application du règlement de zonage tout en régularisant certaines situations problématiques dans le bâti existant.

Critère :

Les modifications proposées doivent éviter de donner une apparence incompatible avec la topographie du terrain;

La modification ou l'agrandissement de l'entrée privée est autorisée à condition que le projet constitue une amélioration;

La modification ou l'agrandissement de l'entrée privée est autorisée à condition que le projet ne constitue pas une nuisance au point de vue de la sécurité routière;

La modification ou l'agrandissement de l'entrée privée est autorisée à condition que le projet ne constitue pas une nuisance au point de vue de la sécurité incendie;

Le maintien du couvert forestier est à privilégier lors de l'insertion d'un nouveau bâtiment. La coupe d'arbres doit être limitée le plus possible.

L'aménagement des entrées doit s'harmoniser avec celui des terrains adjacents, lorsqu'un tel aménagement existe. »

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

9.4 Règlement **numéro 309** relatif à la mise en place d'infrastructures d'égout (assainissement des eaux usées) desservant les secteurs situés entre la charge à la décharge du lac et décrétant un emprunt pour en défrayer les coûts

ATTENDU la problématique chronique reliée à la conformité des installations septiques individuelles desservant les immeubles des secteurs situés en zone inondables;

ATTENDU le projet d'assainissement des eaux usées visant l'amélioration de la qualité de l'environnement local et régional, tout en assurant la gestion et le contrôle municipaux;

ATTENDU la nécessité et les avantages de mettre en place un réseau d'égout dans le périmètre urbain de la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU la rencontre publique organisée et tenue le 26 juin 2012 avec les propriétaires et résidents du lac Sergent;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 18 février 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-04-070

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 309 relatif à la mise en place d'infrastructures d'égout (assainissement des eaux usées) desservant les secteurs situés entre la charge et la décharge du lac et décrétant un emprunt pour en défrayer les coûts.

ARTICLE 3 : OBJET

L'objet du présent règlement est d'autoriser les travaux de mise en place d'un réseau d'assainissement des eaux usées et de décréter un emprunt de l'ordre de **3 600 000 \$** pour en acquitter les coûts.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION

Les travaux peuvent être sommairement décrits comme :
Un réseau d'égout alternatif sous pression à faible diamètre a été sélectionné pour le transport des eaux clarifiées vers chacun des sites de traitement des eaux usées;

- Les solutions de traitement semi-collectif incluent :
 - La zone 1 pour un total de 65 résidences;
 - La zone 2 pour un total de 212 résidences;
 - La zone 3 pour un total de 14 résidences.

Le coût du projet est évalué à 3 600 000 \$ (taxes nettes) suivant l'estimé budgétaire produit conjointement par les firmes BPR Infrastructures et ROY VEZINA et Associés, ingénieurs-conseil, et annexé au présent règlement pour en faire partie à toutes fins que de droit comme **Annexe A** du présent règlement.

Les travaux seront définis aux plans et devis réalisés par des ingénieurs-conseils et seront annexés au présent règlement pour en faire partie à toutes fins que de droit comme **annexe B** du présent règlement.

ARTICLE 5 : EXPROPRIATION

Le conseil municipal est autorisé à acquérir de gré à gré ou par expropriation les terrains et les servitudes requises, notamment pour la mise en place du système de traitement semi-collectif, suivant le plan apparaissant en **annexe C** du présent règlement.

ARTICLE 6 : AUTORISATION

Le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent est autorisé à dépenser et à emprunter une somme n'excédant pas 3 600 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 7 : SECTEUR DESSERVI PAR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « secteur desservi par l'assainissement des eaux usées », ce secteur étant identifié par un périmètre délimité et dont copie est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **annexe D**.

ARTICLE 8 : MODE D'IMPOSITION PAR CATÉGORIE – VALEUR (100% DES SECTEURS VISÉS)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe E, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la *valeur* attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégorie d'immeubles et activités imposables	Nombre d'unités	Base d'imposition
Pour chaque maison unifamiliale	1	
Pour chaque immeuble multifamilial	1 X (nbre de logement)	Par logement
Pour chaque chalet	1	
Immeuble vacant (non construit)	.5	

Un immeuble imposable en vertu du présent règlement est un immeuble d'un propriétaire bénéficiant ou susceptible de bénéficier d'une conduite principale d'égout installée par ou pour la ville dans l'emprise de la rue, dans d'autres propriétés de la ville ou dans des droits de servitude ainsi qu'un immeuble d'un propriétaire bénéficiant ou susceptible de bénéficier d'une conduite de nature privée, laquelle est raccordée à une conduite principale d'égout installée par ou pour la ville afin de rendre disponible le service d'égout.

Nonobstant ce qui est indiqué précédemment, pour chacun des secteurs susmentionnés, aucune compensation n'est imposée pour une activité secondaire à l'intérieur d'une maison unifamiliale ou un immeuble multifamilial dans la mesure où l'activité secondaire en question respecte les normes d'urbanisme.

ARTICLE 9 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 10 : RÉDUCTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, après avoir reçu toutes les approbations requises.

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

Permis de rénovation – 92, chemin de la Montagne

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 4 avril 2013 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-04-071

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis de rénovation – 1490, chemin du Club Nautique

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 4 avril 2013 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-04-072

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis de rénovation – 1496, chemin du Club Nautique

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 4 avril 2013 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

13-04-073

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis de rénovation – 1634, chemin de la Chapelle

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 4 avril 2013 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

13-04-074

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Construction / bâtiment secondaire – 1794, chemin du Tour-du-Lac Nord

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 4 avril 2013 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

13-04-075

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

10.2 Autorisation de paiement des honoraires professionnels à la firme Régis Côté et Associés pour la conception des plans et devis de l'Hôtel-de-Ville

ATTENDU QUE le Conseil municipal a octroyé le contrat ADM-2012-02 pour services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme Régis Côté et Associés pour un montant de 37 941.75 incluant les taxes;

ATTENDU la correspondance du 28 février 2013 de la firme Régis Côté et Associés faisant état de l'avancement des travaux concernant la conception des plans et devis réalisés à ce jour à 100%;

ATTENDU la résolution no 13-02-022 relative à l'octroi de services additionnels en architecture afin d'ajouter la conception de l'éclairage extérieur et de redessiner la salle d'archives;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

13-04-076

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la directrice générale à procéder au paiement d'une somme de 4 961.17\$ plus les taxes applicables à la firme *Régis Côté et Associés* selon l'état d'avancement des travaux tel qu'indiqué à la facture Q-7410 et jointe à la présente;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Fonds de dépenses / Immobilisations – Hôtel-de-Ville construction 376-1001.

10.3 Contribution annuelle 2013 à la Société canadienne de la Croix-Rouge

ATTENDU que la Ville de Lac Sergent contribue, à chaque année, un montant de 0,14\$ *per capita* pour la durée de l'entente afin de contribuer au financement du développement et du maintien des ressources de la CROIX-ROUGE; tel que stipulé à la résolution 11-04-070;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère

13-04-077

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité verse à la CROIX-ROUGE un montant annuel de 150.00 \$ (année 2013) pour les services aux sinistrés.

10.4 Pacte rural / appel de projets 2013-2014

CONSIDÉRANT QUE le Centre local de développement de Portneuf demande une confirmation du Conseil de ville quant au montant de l'enveloppe du Pacte rural alloué à ses projets *pour les deux dernières années, soit 2013 et 2014*;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Alain Royer, conseiller

13-04-078

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le montant total de l'enveloppe réservée pour la Ville de Lac-Sergent, soit 27 166 \$, soit attribué pour la réalisation des projets suivants:

Fiche projet no (1) – promoteur Ville de Lac Sergent

Aménagement d'un parc urbain – Aménagement d'un parc adjacent à l'Hôtel-de-Ville incluant un sentier pédestre ainsi qu'une aire de jeux délimité pour un montant de 125 000 \$ (argent du pacte rural 26 000 \$)

Fiche projet no (2) – promoteur Ville de Lac Sergent

Terrain situé à l'intersection du chemin du Tour-du-Lac Nord et de la route du Domaine - Améliorations locatives (réparations des fondations et rénovation du monument en forme de Croix en pierre ainsi que la mise à niveau de l'électricité) pour un montant de 3 000 \$ (argent du pacte rural 1 166 \$)

10.5 Attribution de numéro civique / chemin du Club Nautique et chemin des Hêtres

ATTENDU la construction d'un bâtiment municipal sur le lot 3 514 535;

ATTENDU la construction future de maisons résidentielles sur le chemin des Hêtres;

ATTENDU que ces lots nécessitent une attribution de numéro d'adresse civique;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Alain Royer, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-04-079

D'ATTRIBUER les adresses suivantes :

# Lot	Adresse attribuée
3 514 535	1525, chemin du Club-Nautique
3 515 904	940, chemin des Hêtres
3 515 900	941, chemin des Hêtres
3 515 906	944, chemin des Hêtres
3 515 902	945, chemin des Hêtres

QUE copie de cette résolution soit transmise aux propriétaires concernés, à la MRC de Portneuf, à Postes Canada ainsi qu'aux différents services d'urgence.

10.6 Souper bénéfice à l'occasion du jumelage de la Ville de Donnacona et Jarnac

ATTENDU l'éventualité d'un jumelage élargi de villes Portneuvoises avec une ou des villes de France;

ATTENDU la tenue, le 4 mai prochain, d'un souper bénéfice afin de financer ces activités;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Alain Royer, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-04-080

D'acheter deux (2) cartes au coût de 90\$ (45\$ chacune) pour le souper bénéfice du jumelage élargi du 4 mai 2013.

10.7 Souper bénéfice des Fêtes du 300^e anniversaire de la Ville de Deschambault-Grondines

CONSIDÉRANT la tenue, le 1^{er} juin prochain, d'un spectacle bénéfice afin de financer les activités lors des fêtes du 300^e anniversaire de la Ville de Deschambault-Grondines ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-04-081

D'acheter deux (2) cartes au coût de 100 \$ (50 \$ chacune) pour le souper bénéfice des Fêtes du 300^e anniversaire de la Ville de Deschambault-Grondines le 1^{er} juin 2013.

10.8 Mandat à la firme d'ingénieurs ROY VEZINA & Associés pour la révision de l'estimation des coûts présentés dans le cadre de l'étude des variantes afin de refléter les coûts projetés qui seront assumés par chacune des parties

ATTENDU la nécessité de réviser l'estimation des coûts présentés dans le cadre de l'étude des variantes afin de refléter les coûts projetés qui seront assumés par la municipalité et ceux assumés par les citoyens;

ATTENDU QU'une description détaillée des travaux de construction assumés par chacune des parties sera également faite;

13-04-082

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

DE MANDATER la firme d'ingénieurs ROY VEZINA & Associés pour la révision de l'estimation des coûts présentés dans le cadre de l'étude des variantes pour une somme forfaitaire de 1 000\$ plus les taxes applicables;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 314-2028 – Immobilisations – réseau d'égout.

10.9 Festival de films de Portneuf sur l'environnement – Ciné-Souper

CONSIDÉRANT QUE les *Rendez-vous Culturels de St-Casimir* présente la 10^e édition du Festival de films de Portneuf sur l'environnement;

13-04-083

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent achète deux ciné-souper pour la présentation du Festival le 19 avril prochain à l'Hôtel de ville de Saint-Casimir;

QUE cette dépense au montant de cent vingt-huit (128) dollars, l'équivalent de deux billets soit imputé au poste budgétaire Administration – Législation – réceptions 211-0493.

10.10 Mandat à la firme ROCHE inc. pour la préparation d'un appel d'offres distinct pour les travaux d'asphaltage du chemin du Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QUE la Ville doit procéder, à la préparation d'un appel d'offres distinct pour les travaux d'asphaltage sur le chemin du Tour-du-Lac Sud;

ATTENDU QUE la firme Roche ltée nous a fait parvenir une proposition de travail au montant de 1 800\$ excluant les taxes et comprenant les activités suivantes :

- Production de plans et devis propres aux travaux d'asphaltage;
- Émission des plans et devis pour soumission et pour construction;
- Production d'un bordereau de soumission;
- Et préparation d'un appel d'offres et analyse des soumissions reçues.

13-04-084

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

DE mandater la firme *Roche ltée* pour la préparation d'un appel d'offres distinct pour les travaux d'asphaltage sur le chemin du Tour-du-Lac Sud, pour une somme forfaitaire de 1 800 \$ plus les taxes applicables;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 331-2121 – Immobilisations – routes.

AJOUT

10.11 Avis d'intention : service de bibliothèque

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a le projet de construire un édifice pour reloger la bibliothèque Anne-Hébert dans des locaux plus spacieux et mieux adaptés;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire développer le fonds de la collection de livres de la bibliothèque Anne-Hébert pour atteindre un ratio de 3 volumes par habitant;

ATTENDU que la population de la Ville du Lac-Sergent a déjà manifesté son intérêt pour avoir accès à un service de bibliothèque;

ATTENDU que la circulation via la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier constitue une voie fréquente lors des déplacements des résidents de la Ville du Lac-Sergent;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-04-085

QUE la Ville de Lac Sergent annonce son intention de négocier avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans le but de conclure une éventuelle entente intermunicipale pour l'accès au service de la nouvelle bibliothèque Anne-Hébert pour les résidents de la Ville du Lac-Sergent.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 État d'avancement des travaux – construction de l'Hôtel-de-Ville

Monsieur le maire informe les citoyens de l'état d'avancement des travaux concernant la construction de l'Hôtel-de-ville.

11.2 Vignette obligatoire pour les embarcations à moteur / disponible au bureau municipal

Monsieur le maire informe les citoyens que les vignettes sont maintenant disponibles au bureau municipal.

11.3 Avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs desservis par la mise en place d'infrastructures d'égout de la Ville de Lac Sergent

Monsieur le maire avise les citoyens de la tenue d'un registre concernant le règlement numéro 309 relatif à la mise en place d'infrastructures d'égout (assainissement des eaux usées).

Le registre sera accessible de 9h à 19h le jeudi 25 avril 2013 au bureau de la municipalité situé au 1466, chemin du Club Nautique.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 309 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de quarante (40).

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

13-04-086

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 21h45.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière